

Service-Public.fr

Le site officiel de l'administration française

Votre abonnement a bien été pris en compte


Vous serez **alerté(e) par email** dès que la page « **Renouvellement du passeport d'un majeur** » sera mise à jour significativement.

Vous pouvez à tout moment supprimer votre abonnement dans votre compte service-public.fr (<https://www.service-public.fr/compte/mes-alertes>) .

Être alerté(e) en cas de changement

Ce sujet vous intéresse ?

Connectez-vous à votre compte et recevez une **alerte par email** dès que l'information de la page « **Renouvellement du passeport d'un majeur** » est mise à jour.

 S'abonner ([https://www.service-public.fr/compte/se-connecter?
targetUrl=&targetUrlAbonnement=/particuliers/vosdroits/F21091/abonnement](https://www.service-public.fr/compte/se-connecter?targetUrl=&targetUrlAbonnement=/particuliers/vosdroits/F21091/abonnement))

Renouvellement du passeport d'un majeur - En France

Vérfié le 11 août 2022 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre), Ministère chargé de l'intérieur

- Demande en France
- En métropole ([https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/?
edit=1#0_0_1_0_0](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/?edit=1#0_0_1_0_0))
- Pour une personne majeure
- Renouvellement
- Fin de validité
- Votre passeport est encore valide

Choisir le lieu où vous ferez la démarche et, en général, prendre rendez-vous

Le lieu de la demande ne dépend pas de votre domicile. Vous pouvez vous rendre dans **n'importe quelle mairie**, à condition qu'elle soit équipée d'une station d'enregistrement.

Votre présence est indispensable pour procéder à la prise d'empreintes.

Attention

De nombreuses mairies exigent que le dépôt du dossier se fasse **uniquement sur rendez-vous**. Il faut consulter le site internet de la mairie.

Vous pouvez préparer la démarche en faisant une **pré-demande en ligne**, mais ce n'est pas une obligation.

La pré-demande vous permet de gagner du temps lors du dépôt du dossier.

Pré-demande de renouvellement de passeport ([https://www.service-
public.fr/particuliers/vosdroits/R62484](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R62484))

Préparer les documents à présenter

Il faut présenter les documents **originaux**.

- Votre passeport
- Photo d'identité de moins de 6 mois et conforme aux normes ([https://www.service-
public.fr/particuliers/vosdroits/F10619](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619))

- Timbre fiscal (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21258>) de **86 €** (que vous pouvez acheter en ligne (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R39812>))
- Justificatif du domicile (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14807>)
- pré-demande (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R42946>) , numéro et/ou QR code obtenus (si vous n'avez pas fait de pré-demande, vous devrez remplir et signer le formulaire cartonné qui vous sera remis au guichet)

À savoir

Pour utiliser un nom d'usage qui ne figure pas encore sur un titre d'identité, d'autres pièces doivent être fournies selon la nature de ce 2ème nom :

- nom de l'époux(se) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33250>) ou
- nom de l'autre parent (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1343>) .

Acheter le timbre fiscal sur internet

Le passeport coûte **86 €** (en timbre fiscal).

Vous devez acheter le timbre fiscal en ligne :

Achat en ligne du timbre fiscal - Passeport (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R39812>)

Vous rendre au lieu que vous avez choisi pour faire la demande

Vous devez vous rendre au lieu que vous avez choisi avec les documents justificatifs.

Suivre l'avancement de la fabrication du passeport

Le passeport n'est pas fabriqué sur place. Il ne peut donc pas être délivré immédiatement.

Les délais de fabrication dépendent du lieu et de la période de la demande. Par exemple, à l'approche des vacances d'été, les délais peuvent être plus longs.

Si vous avez indiqué un numéro de téléphone portable sur votre demande, vous recevez un SMS quand le passeport est disponible.

Vous pouvez aussi suivre votre demande sur le site de l'_____ :

Suivez votre demande de passeport (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1827>)

Retirer le passeport quand il est disponible

Le passeport qui est délivré est un passeport **biométrique**.

Il doit être retiré dans les **3 mois**. Passé ce délai, le passeport est détruit.

Vous devez le retirer personnellement au lieu de dépôt du dossier et le signer sur place.

L'ancien passeport doit être restitué. S'il comportait un visa, il peut être conservé pendant la durée de validité de ce visa.

Le passeport est valide **10 ans**.

Textes de loi et références

- Décret n°2005-1726 du 30 décembre 2005 relatif au passeport : article 5-1 - Pièces à fournir pour un renouvellement (https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI00003333841)
- Décret n°2005-1726 du 30 décembre 2005 relatif au passeport : article 6-1 - Empreintes et photo (https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI00003333857)
- Code général des impôts : articles 953 à 955 (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006179981/>)
Prix du passeport
- Code général des impôts : article 1043 A - Montant en Guyane (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006305785)
Prix en Guyane
- Décret n°81-778 du 13 août 1981 fixant le tarif des droits à percevoir dans les chancelleries diplomatiques et consulaires et, en France, par le ministère des relations extérieures (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT00000335104/>)
Prix à l'étranger
- Arrêté du 5 février 2009 relatif aux photos d'identité produites pour une demande de passeport (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000020246797/>)

- Décret n°2005-1726 du 30 décembre 2005 relatif au passeport : article 10 - Retrait du passeport (https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI00003333863)
- Décret n°2005-1726 du 30 décembre 2005 relatif au passeport : article 4 - Durée de validité (https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000018763637)
- Arrêté du 27 avril 2017 relatif aux conditions d'envoi d'un passeport à l'étranger (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000034518557/>)
- Décret n°2005-1726 du 30 décembre 2005 relatif au passeport : article 11 - Restitution de l'ancien passeport (https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000006286500)

Services en ligne et formulaires

- Pré-demande de renouvellement de passeport (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R62484>)
Service en ligne
- Achat en ligne du timbre fiscal - Passeport (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R39812>)
Service en ligne
- Suivez votre demande de passeport (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1827>)
Service en ligne

Questions ? Réponses !

- Quels recours si mon dossier est refusé ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12567>)
- Voyage aux USA : quelles sont les formalités (passeport, esta, visa...) ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14079>)
- Comment remplacer un passeport abîmé ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14932>)
- Peut-on encore voyager avec un ancien modèle de passeport ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18723>)
- Peut-on avoir deux passeports ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21517>)

Voir aussi

- Passeport d'un majeur : en cas de perte (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21246>)
Service-Public.fr
- Passeport d'un majeur : en cas de vol (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21247>)
Service-Public.fr
- Vérifier si l'état civil de votre ville de naissance est dématérialisé (<https://passeport.ants.gouv.fr/services/villes-adherentes-a-la-dematerialisation>)
Agence nationale des titres sécurisés (ANTS)
- Consuls honoraires habilités à remettre les cartes d'identité et les passeports (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043466325>)
Legifrance

Besoin d'aide ? Un problème ? (<https://www.service-public.fr/contact/remarque/F21091?audienceFiche=Particuliers&showFaq=true&feedBck=non>)